

**PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES POUR LES EPLE  
DE L'ACADÉMIE DE PARIS**

**ACCORD-CADRE**  
**Valant acte d'engagement et CCAP**  
**UNIQUE**

Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur*

**Numéro de l'accord-cadre : 01-2023-Produits laitiers et avicoles-BUFFON  
du 20 mai 2022**

*Cadre réservé au pouvoir adjudicateur*

**Date de notification :**

- Date de réception indiquée sur l'AR :  
 Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire :

Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde.

## PRÉAMBULE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Personne Publique contractante :** LYCEE BUFFON  
16, boulevard Pasteur  
75015 PARIS

**Personne habilitée à signer l'accord-cadre :** Provisoire du lycée Buffon.

**Personne responsable des marchés passés sur la base du présent accord-cadre :**  
Mme Sylvie GUILLEMOTO, Adjointe-Gestionnaire du Lycée Buffon.

### **Procédure de passation de l'accord-cadre :**

Appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 1 – CONTRACTANTS <sup>1</sup>**

L'accord-cadre est conclu entre :

- **D'une part, Le lycée BUFFON, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

Représenté par : Provisoire du lycée Buffon

- **Et d'autre part<sup>2</sup>,**

**L'entreprise, cocontractante, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : .....

Ayant son siège social à : .....

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET <sup>3</sup>:.....

Représentée par :

Nom : .....

Qualité <sup>4</sup> :  Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de modification, de rectification et de suppression.

<sup>2</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée

<sup>3</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>4</sup> La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées<sup>5</sup> :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

Numéro unique d'identification SIRET : .....

**OU**

**Le groupement d'entrepreneurs solidaire / conjoint<sup>6</sup>, ci-après dénommé « le titulaire » :**

**1<sup>ère</sup> entreprise cotraitante mandataire du Groupement :**

Dénomination sociale : .....

Ayant son siège social à .....

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>7</sup> : .....

Représentée par :

Nom : .....

Qualité<sup>8</sup> :  Représentant légal de l'entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées<sup>9</sup> :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro unique d'identification SIRET : .....

---

<sup>5</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

<sup>6</sup> Le candidat indique la forme du groupement en barrant la mention inutile.

<sup>7</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>8</sup> La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée.

<sup>9</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2<sup>ème</sup> entreprise cotraitante<sup>10</sup> :**

Dénomination sociale : .....

Ayant son siège social à .....

.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET<sup>11</sup> : .....

Représenté par :

Nom : .....

Qualité<sup>12</sup>:  Représentant légal de l'entreprise.  
 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées <sup>13</sup>:

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro unique d'identification SIRET : .....

## **ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée à l'article 7.

L'objet de cet accord et des marchés qui seront conclus sur son fondement est : **l'achat de produits laitiers et avicoles par des Etablissements Publics (collèges, lycées, EREA) de l'Académie de Paris regroupé dans un groupement d'achats coordonné par le lycée BUFFON. Le nombre d'adhérents est de 52 établissements. (Cf. liste jointe en annexe du règlement de la consultation).**

---

<sup>10</sup> En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l'identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent accord.

<sup>11</sup> Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.

<sup>12</sup> Cocher la situation concernée.

<sup>13</sup> Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n'ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l'entreprise doit fournir en annexe au présent accord-cadre le pouvoir habilitant l'établissement à réaliser les prestations faisant l'objet du présent accord.

Dans le cadre du groupement d'achats, le lycée Buffon coordonnateur est chargé de signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents à cet accord-cadre. Chaque adhérent est responsable de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il est mono-attributaire.

### **ARTICLE 3 - FORME DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

**Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont à bons de commande**

**Marchés à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.**

Les services d'intendance des différents EPLE du groupement sont les interlocuteurs du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Les coordonnées des établissements adhérents au groupement et de leur service d'intendance sont communiquées sur l'annexe au présent accord. Elles seront actualisées avec chaque conclusion de marché, le nombre d'adhérent pouvant évoluer d'une mise en concurrence à l'autre.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués pour une année à un titulaire unique.

### **ARTICLE 5 - LES TERMES NON-COUVERTS PAR L'ACCORD-CADRE**

Sans objet.

### **ARTICLE 6 - PIÈCES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

- Pièces particulières (jointes) :
  - Le présent accord-cadre valant CCP,
  - L'acte d'engagement ATTRI1 du marché pour l'année d'exécution du présent-accord et ses annexes :
    - La liste des établissements adhérents (annexe 1)
    - La liste des produits demandés (annexe 2)
    - L'état des besoins global du groupement (annexe 3)
    - Le bordereau des prix à compléter (annexe 4)
- Pièces générales (non jointes) auxquelles feront référence les marchés passés sur la base du présent accord-cadre :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Générales Applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services : CCAG-FCS
  - Les instructions du GPEM RCN

## **ARTICLE 7 – DURÉE – DÉLAIS D’EXÉCUTION - PÉNALITÉS**

### **7.1– Durée de l’accord-cadre – entrée en vigueur**

La durée de l’accord-cadre est de **1 an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

### **7.2 –Durée des marchés conclus sur la base du présent accord**

Il est précisé que la durée d’exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.

### **7.3– Reconductions de l’accord-cadre**

L’accord-cadre n’est pas reconductible, sa durée totale ne pouvant excéder **1** année.

### **7.4 –Délais d’exécution des marchés conclus sur la base du présent accord**

La durée maximale d’exécution des bons de commande sera **d’un an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **7.5 – Pénalités pour retard dans l’exécution des marchés conclus sur la base de l’accord-cadre**

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non-remplacement dans les délais accordés d’une fourniture ayant fait l’objet d’un rejet, la personne responsable du marché se fournira là où elle le jugera utile. En cas de différence de prix au détriment de l’établissement, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la facture suivante mise en paiement à son profit.

**Le titulaire du marché ne pourra se prévaloir d’une quelconque rupture de stock pour échapper aux dispositions du présent article.**

## **ARTICLE 8 – MONTANT DE L’ACCORD-CADRE**

L’accord-cadre est conclu avec un minimum en quantité pour chaque produit.

## **ARTICLE 9 – PRIX – CONTENU – VARIATION DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

### **9-1 Prix des marchés**

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires dont le libellé est détaillé sur le bordereau de prix unitaires et dans le catalogue joint aux marchés passés sur la base de l’accord-cadre.

### **9-2 Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, frais de transport, matériels et sujétions du titulaire.

### **9-3 Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord**

Les offres seront établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant au mois de remise des offres des marchés subséquents.

Les prix des marchés seront **révisables tous les trois mois** soit le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année en appliquant un coefficient aux prix des fournitures ; le coefficient est établi selon la formule  $C_n = I_n/I_0$  où  $I_n$  représente la cotation de référence au moment de la demande de révision de prix et  $I_0$  la cotation de référence au mois zéro soit le mois de remise des offres.

Les révisions de prix seront établies par le titulaire du marché et transmises au coordonnateur avant le 1<sup>er</sup> mars pour la révision du 1<sup>er</sup> avril, avant le 1<sup>er</sup> juin pour la révision du 1<sup>er</sup> juillet et avant le 1<sup>er</sup> septembre pour la révision du 1<sup>er</sup> octobre. Ces révisions seront établies suivant un tableau qui fait apparaître le prix initial du marché, la référence de l'indice, l'indice initial, l'indice au moment de la demande, le coefficient de révision et le prix révisé.

Les prix du catalogue suivront les révisions établies par le fournisseur.

### **9-4 Prix promotionnels en cours d'exécution d'un marché**

Si le titulaire propose en cours d'exécution du marché des prix promotionnels inférieurs aux prix du marché, ces prix promotionnels seront prioritaires sur les prix du marché. Ils feront l'objet d'une mention spéciale « promotion » sur la facture.

## **ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Sans objet, le présent marché étant un marché de fournitures.

## **ARTICLE 11 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION – ADMISSION DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

La vérification quantitative (poids, nombre d'unités...) et la vérification qualitative (salubrité, qualité...) sont effectuées à l'instant et sur le lieu de la livraison par le chef des services économiques de l'établissement ou son représentant, qui peuvent se faire assister par toute personne de leur choix : Vétérinaire, Service du Contrôle des prix, Service de la répression des fraudes et du Contrôle de la qualité, laboratoire d'analyse indépendant, vérification des conditions d'hygiène durant le transport (emballages, température véhicule).

### **Vérification quantitative**

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité livrée, la quantité portée sur le bon de commande, et la quantité portée sur le bulletin de livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le chef des services économiques de l'établissement peut mettre le titulaire du marché en demeure, soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la commande, soit de compléter la livraison, en cas contraire, dans les délais qui lui seront prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, ledit bulletin et son duplicata sont rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

### **Vérification qualitative**

Pendant la durée du marché, le coordonnateur du groupement pourra faire prélever par un laboratoire de son choix des fournitures dans un ou plusieurs établissements du groupement afin de vérifier l'adéquation du produit avec les fiches techniques et les exigences du CCP. Les frais du laboratoire seront supportés par le titulaire du marché.

Si la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la commande, elle est refusée, et doit être remplacées dans les conditions déterminées par le présent cahier, sur demande verbale du Chef des services économiques de l'établissement ou de son représentant.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y a toujours, et systématiquement rejet.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

### **Réception**

La réception est prononcée par le Chef des services économique de l'établissement intéressé ou son représentant, qui vise par signature ou cachet le duplicata du bulletin de livraison remis au titulaire. Ce duplicata vaut procès-verbal de réception.

Les produits frais doivent être livrés pour une date de consommation qui est précisée au moment de la commande.

*Les livraisons* doivent être conformes aux commandes. Chacune d'elles doit être effectuée par le titulaire à la date précisée par la commande correspondante aux heures d'ouverture de l'établissement, au lieu indiqué par le chef des services économiques de celui-ci dans les magasins de l'établissement à l'horaire convenu avec le gestionnaire **qui devra proposer une plage de 4 heures.**

**Périodicité des livraisons : le titulaire devra proposer pour chaque adhérent une livraison journalière. Cette répartition devra être définie avant exécution du marché sous la responsabilité du titulaire.**

## **ARTICLE 12 – GARANTIES CONTRACTUELLES PARTICULIÈRES PRÉVUES DANS LES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Aucune garantie contractuelle particulière ne sera demandée.

La garantie sera exécutée conformément à l'article 28 du CCAG FCS.

## **ARTICLE 13 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

Le paiement sera effectué par chaque adhérent en ce qui concerne ses propres commandes selon les règles de la Comptabilité Publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/FCS.

Le délai de règlement sera de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. ([Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 - art. 4](#) relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique)

Les factures afférentes au paiement des marchandises livrées conformément aux bons de commande seront établies en un original et 2 copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse de l'entreprise
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuellement.
- La fourniture livrée avec les prix unitaires de référence
- En cas de promotion, mention spéciale « promotion » devant l'article
- Date de livraison de la fourniture
- La date d'établissement de la facture.
- La facture sera établie au nom de chaque adhérent en fonction des bons de commande lui correspondant

### 13.1 – Règlement des prestations

 Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de <sup>14</sup> :

Nom et adresse de la Banque : .....

.....

Titulaire du compte : .....

Code banque : ..... Code guichet : ..... N° compte : .....

Clé Relevé d'identité bancaire :

#### **Joindre un RIB.**

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1.

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à *tous les adhérents au groupement d'achats* et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

---

<sup>14</sup> En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.

### **13.2 – Comptable – Cession de créances des marchés conclus sur la base du présent accord**

La Personne habilitée à donner les renseignements est le gestionnaire de chaque établissement adhérent au groupement de commandes. La correspondance doit être adressée au service d'intendance de chaque adhérent.

Les cessions de créance doivent être notifiées aux comptables assignataires des différents adhérents (Cf. liste jointe en annexe et réactualisée à chaque remise en concurrence).

## **ARTICLE 14 – ASSURANCE**

Le(s) titulaire(s) des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre devra(ont) justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il(s) encoure(nt) vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être remise dans le délai de **8 jours** francs à compter de la notification aux titulaires des marchés subséquents.

## **ARTICLE 15 – MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRÉSENT ACCORD**

### **15.1– Changement de dénomination sociale du titulaire**

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer chaque adhérent au groupement d'achats par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

### **15.2– Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord**

Le titulaire doit informer l'**Adjoint Gestionnaire du lycée BUFFON** de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

## **ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHÉS CONCLUS SUR LA BASE DU PRÉSENT ACCORD**

### **16-1 Résiliation sans faute (accord-cadre)**

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire en cas de changement majeur qui rendrait impossible la poursuite des commandes de denrées tel que la fermeture d'un établissement, le lancement de travaux de grande ampleur affectant le service de restauration ou tout autre motif de cet ordre.

Dans ce cas, la résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

## 16-2 Résiliation pour faute (accord-cadre et marchés conclus sur la base du présent accord)

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément aux articles 29 et suivants du CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles : **livraisons non-conformes récurrentes, facturations incorrectes récurrentes, défaut d'hygiène grave ou récurrent, délais de livraisons non respectés récurrents.**

## ARTICLE 17 - LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

## ARTICLE 18 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

### 18.1 – Signature de l'entreprise

**Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique et s'engage à en apporter la preuve en fournissant les justificatifs prévus par les articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.**

Le présent accord-cadre comporte ..... annexe(s) énumérée(s) ci-après<sup>15</sup> :

Fait en un seul original,

A ....., le .....  
Signature de l'entreprise<sup>16</sup>  
Nom et qualité du signataire : .....  
  
Cachet de l'entreprise

**ATTENTION : Si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.**

<sup>15</sup> Le candidat doit indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe.

<sup>16</sup> En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer l'accord-cadre, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul l'accord-cadre. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l'indiquer et fournir le document l'habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC4).

### **18.2 – Mise au point**

Le présent accord -cadre<sup>17</sup> :

- A fait l'objet d'une mise au point jointe en annexe
- N'a pas fait l'objet d'une mise au point

### **18.3 – Signature du pouvoir adjudicateur**

Est acceptée le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCP partiel

A ....., le .....

Pour le **pouvoir adjudicateur**,  
**Représenté par :**  
**Proviseure du Lycée Buffon**

---

<sup>17</sup> Le choix des coches dépend de la procédure choisie pour la passation du présent accord-cadre.

